

## Notre argumentaire

A nos parlementaires.

Après avoir envoyé la lettre ouverte demandant une loi interdisant la vènerie sous terre, je me permets de vous adresser cette lettre suite à une information qui n'est peut être qu'une rumeur : un courant trans-partis aurait vu le jour avec le projet de présenter une loi pour **interdire les chasses traditionnelles**.

Si nous nous réjouissons de ce mouvement qui correspond à l'opinion d'une écrasante majorité de nos concitoyens, nous trouvons inquiétant ce glissement de la demande d'interdiction de vènerie sous terre vers l'ensemble des pratiques dites traditionnelles pour des raisons pragmatiques.

En effet ce n'est pas un hasard si nous avons ciblé la vènerie sous terre plutôt que l'ensemble des pratiques sus cités car **il nous est apparu que ce deuxième choix serait voué à l'échec**. Peut être même qu'étendre le champ de la proposition de loi fait partie d'une stratégie des parlementaires pro-chasse poussant à la roue car sachant ce choix voué à l'échec, et ce pour les raisons suivantes.

**S'agissant de la vènerie sous terre**, l'argumentation n'a rien à voir avec le statut des animaux mais de l'acte de personnes **inacceptable éthiquement** et c'est pour cette raison qu'elle est interdite partout en Europe.

Ces vidéos montrent que certains prennent du plaisir à la torture. Vous n'avez peut être pas pu les regarder tant l'horreur en est insoutenable, mais elles sont regardées avec plaisir par certains et peuvent être vues par nos enfants et contribuer à la construction de leur rapport à la nature, à l'animal et en fin de compte à l'autre. Pire encore des mineures peuvent y participer.

Enfin certains ont alerté sur les **risques sanitaires** de cette pratique par la relation directe avec la faune sauvage d'une part (très d'actualité aujourd'hui) et le fait que beaucoup de bactéries et virus sont sous terre et qu'il est prudent de ne pas les côtoyer de si près. Pour information le basil de la peste ne peut être éradiqué, il vit à un mètre sous terre et peut être véhiculé par des animaux, transmis aux rongeurs puis à l'homme (Mai 1945. La Corse est libre depuis deux ans. Ajaccio, qui accueille encore les navires alliés, célèbre l'Armistice quand la nouvelle se répand : le 12 mai, une jeune fille de 15 ans est décédée de la peste bubonique à l'hôpital de la ville. Elle vivait à proximité d'un poulailler, fréquenté par les rats. Deux jours après, sa voisine, qui l'avait habillée, est décédée de la peste pulmonaire.)

**Ne surtout pas se faire emmener sur l'acceptation ou pas de tel ou tel animal pour raisons sanitaires, de dégâts ou autre...pour cela il suffit qu'il restent dans la liste des espèces chassables** pour combattre le fléau invoqué (les en sortir est un combat légitime mais peut être pas encore d'actualité).

**L'argumentation repose sur l'éthique de la nation et les comportements acceptables ou non du citoyen. Le texte de la loi peut être bref et lapidaire qu'il suffirait de mettre aux voix.** (Quand il a été décidé d'interdire la chasse de nuit, cela a été très simple et il n'a pas fait référence aux animaux : « la chasse de nuit est interdite »... point final.)

**S'agissant des autres chasses traditionnelles il en est tout autrement** car là il faut s'appuyer sur le rapport de l'homme à l'animal, son statut et la technique des

pratiques. Or s'attaquer au statut de l'animal sauvage qui est « **res nullius** » c'est à dire objet qui n'appartient qu'à celui qui le tue et qui peut être blessés, capturés, maltraités ou mis à mort en toute impunité est un combat mené depuis des années sans succès. Il sera indispensable que la nature d'être sensible soit reconnue à l'animal sauvage pour **interdire la chasse à courre** ...ce qui, vous le savez est loin d'être gagné malgré des années de demandes.

Pour ce qui est de **la chasse à la glue**, l'argument de chasse non sélective menaçant des espèces protégées et qui semblait imparable, (combat que la LPO a failli gagné), il est inscrit que l'oiseau englué sera nettoyé par le chasseur en cas d'espèce protégée...donc il faudra démontrer que les chasseurs ne le font pas ou que les oiseaux sont trop englués pour survivre...Je vous laisse apprécier la difficulté.

Pour les **tendelles**, le piégeage des oiseaux attirés par des appâts sous des pierres plates en équilibre instable qui écrasent l'animal, même argument de chasse non sélective. La parade dans les textes : un trou est creusé sous la pierre donc l'oiseau n'est pas tué mais prisonnier sous la pierre dans le trou. Reste au chasseur de déterminer l'espèce en relevant le piège et d'adopter la bonne attitude. Là encore pour changer les textes il , faut prouver, soit que l'oiseaux meure de crise cardiaque (ce qui est possible) soit qu'il est assommé ou mettre en cause l'intégrité du chasseur...là encore il y a loin de la coupe aux lèvres.

**En conclusion, alors que le combat pour interdire la vènerie sous terre a de grande chance d'aboutir, l'inclure dans un front d'interdiction des chasses traditionnelles qui ne peut être que voué à l'échec, nous priverait d'une avancée législative capitale .**

*Jean-Louis CHUILON*  
*Président de l'AOC*

Contact : [president.opposantschasse@gmail.com](mailto:president.opposantschasse@gmail.com) / 06.09.61.51.91.